

**CONSULTATION DU PUBLIC (consultation parallélisée)**  
**au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement**  
**pour la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat**  
**mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie**  
**pour son projet d'implantation d'un abattoir public et d'un atelier de découpe**  
**et de transformation**  
**sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (Haute-Savoie)**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Denise LAFFIN  
Désignée par le Tribunal Administratif de Grenoble  
Décision n°E25000223/38 du 19 septembre 2025

Désignée commissaire-enquêteur par décision n°E25000223/38 du 19 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Grenoble et exécutant l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0078 du 14 octobre 2025, j'ai conduit la consultation du public (consultation parallélisée) préalable à l'autorisation environnementale relative à l'implantation d'un abattoir public et d'un atelier de découpe et de transformation sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (Haute-Savoie).

## 1. RAPPEL DU PROJET, DE LA CONSULTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Rappel du projet

Le Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie souhaite implanter un nouvel abattoir, associé à un atelier de découpe et de transformation.

L'abattoir sera conçu comme un outil de service à destination des éleveurs et des artisans bouchers, en vue de fournir les prestations d'abattage et de découpe de diverses espèces animales.

L'objet de la demande est donc d'établir, en application de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un abattoir public et d'un atelier de découpe et de transformation sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY.

### Déroulement de la consultation du public

La consultation du public (consultation parallélisée) a eu lieu du 3 novembre 2025 au 3 février 2026 inclus, soit une durée de 3 mois.

Le public a été informé selon les principes réglementaires :

- Parution dans la presse et sur le site internet des Services de l'Etat.
- Affichage dans les mairies de Saint-Pierre-en-Faucigny, Faucigny, Arenthon, Bonneville, Amancy, Saint-Jean-de-Tholome, Ayse, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Rochois.
- Affichage sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Pendant l'enquête, le dossier papier était consultable, sur demande préalable, à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, à la Préfecture service PAIC, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bonneville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier et apporter ses observations sur le registre dématérialisé dédié à la consultation ou par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Deux réunions publiques ont été organisées à l'auditorium du collège Karine Ruby à Saint-Pierre-en-Faucigny :

- Réunion publique d'ouverture le 13 novembre 2025 (23 personnes présentes)
- Réunion publique de clôture le 22 janvier 2026 (31 personnes présentes)

### **Les enseignements de la consultation**

Le registre dématérialisé clos le 3 Février 2026 à 18h comptait **128 contributions du public**. Je n'ai reçu aucun courrier papier, ni en mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, ni au cours des trois permanences.

Sur les 128 contributions du public :

64 sont favorables au projet présenté. Ces contributions émanent du monde agricole, notamment d'éleveurs d'ovins ou de caprins, estimant que cet abattoir :

- Est nécessaire pour remplacer celui de Megève devenu obsolète.
- Son emplacement plus au centre du département permettra de pouvoir desservir plus facilement les exploitations et ainsi réduire les déplacements.
- Cet outil aux normes et avec l'atelier de découpe qui va avec est indispensable pour développer les circuits courts et le consommateur local pour au final aider au développement économique des exploitations et au revenu des agriculteurs.

Les autres observations du public (64) sont défavorables pour les raisons suivantes :

- Absence d'étude de la rénovation complète de l'abattoir de Megève
- Un projet largement surdimensionné par rapport aux besoins réels du territoire
- Un risque majeur de fragilisation des outils existants
- Une absence de transparence et de justification
- Perte de terres agricoles facilement exploitables en dépit de la loi ZAN
- Absence de solutions de substitutions envisagées et non retenues
- Importante consommation d'eau
- Un projet en décalage avec les évolutions sociétales et agricoles
- Des nuisances sonores nocturnes, nuisances olfactives
- Si le projet n'est pas rentable, c'est le contribuable qui va payer

Le pétitionnaire a répondu à chaque question ou inquiétude du public. Les questions du public ainsi que les réponses du pétitionnaire figurent dans un tableau joint à mon rapport.

## 2. APPRECIATION DU PROJET

Au terme de la consultation du public, après avoir procédé aux différentes étapes suivantes :

- Analyse du dossier et des modalités d'information du public
- Entretien préparatoire avec le service Pôle administratif des installations classées (PAIC), autorité organisatrice de l'enquête
- Tenue de 3 permanences auxquelles je n'ai reçu aucune personne
- Analyse des avis et observations reçues sur le registre électronique
- Analyse des observations reçues au cours des deux réunions publiques
- Rédaction et présentation du procès-verbal de synthèse
- Prise en compte des réponses du pétitionnaire aux observations du public

- **Remarque sur la procédure de consultation du public**

Cette consultation du public est prescrite au titre de l'article L 181-10 et L 181-10-1 du code de l'environnement.

L'article L 181-10 (3<sup>ème</sup> alinéa du 1.) précise : *Lorsqu'il doit être procédé par ailleurs à une enquête publique préalablement à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet, et que cette enquête n'a pas encore été réalisée, la consultation du public est organisée conformément au chapitre III du titre II du présent livre par une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée, lorsque cette procédure est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale.*

L'extension du parc d'activités des Jourdiés, nécessaire à l'implantation du futur abattoir, portée par la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) fait l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 9 février au 13 mars 2026.

***Commentaire du commissaire enquêteur : Puisque l'implantation de l'abattoir est conditionnée par l'extension du parc d'activité des Jourdiés, les deux enquêtes réalisées en même temps, sous forme d'enquête publique unique, comme le prévoit l'article L 181-10 du code de l'environnement, aurait facilité la compréhension du public. En effet, pendant la consultation du public sur le projet d'installation de l'abattoir qui s'est terminée le 3 février 2026, de nombreuses observations ont porté sur l'extension du parc d'activité des Jourdiés.***

- **L'atteinte à l'environnement**

Saisie pour avis au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé le 27 juin 2025 :

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction d'un abattoir public, enregistré sous le n° 2025-ARA-KKP-5865 présenté par le Département de la Haute-Savoie, concernant la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (74), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

- **Sur la nécessité de créer un abattoir public et un atelier de découpe et de transformation**

Le seul abattoir public en Haute-Savoie est situé sur la commune de Megève. Cet abattoir a connu une fermeture administrative pour raisons sanitaires, et bien que des investissements aient été réalisés, cette installation vieillissante, devenue obsolète, n'a plus la capacité de répondre aux besoins actuels et futurs des filières d'élevage locales.

Par ailleurs, la production de produits transformés est réalisée sur un autre site, rendant complexe et coûteux le fonctionnement général de l'abattoir existant.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

***La nécessité de développer un nouvel outil est justifiée par l'impossibilité d'envisager une extension de l'abattoir de Megève, dont la fermeture est envisagée.***

***L'élevage haut-savoyard souffre d'une offre insuffisante en matière d'abattage et de découpe pour les bovins, les porcins, les ovins et les caprins.***

***L'atelier de découpe et de transformation sur le même site indispensable pour développer les circuits courts et le consommateur local favorisera le développement des exploitations agricoles.***

- **En ce qui concerne la localisation du projet**

Le dossier précise que « le projet prendra place au cœur de l'extension du parc d'activité des Jourdiés, au Nord de la route des Lacs. Actuellement, les terrains sont dédiés à la culture de prairies permanentes et vierges de toute construction. La superficie nécessaire pour l'abattoir, soit 9800 m<sup>2</sup> est prévue sur l'extension de 16 ha du PAE des Jourdiés.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

***Comme le dossier de l'étude d'incidence au chapitre "Solutions de substitution envisagées et non retenues" n'évoque aucune solution alternative, le pétitionnaire interrogé répond aux observations du public : « Lors des premières recherches de foncier, le département et les***

*communautés de communes ont identifié la nécessité d'une implantation au centre du département afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des professionnels de la filière. Une étude d'opportunité a également déterminé la surface minimale du foncier nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (environ 9000 m<sup>2</sup>). En tenant compte de ces deux critères, un foncier a été recherché dans la communauté de communes du Pays Rochois afin de limiter les temps de transport à 1h/1h15 maximum depuis la majorité des exploitations du département. Le SCoT du Pays Rochois prévoit une zone d'extension des activités industrielles sur ce territoire et elle se situe en continuité du PAE des Jourdiès où le projet a été localisé ».*

*Dans la synthèse de son avis sur l'extension du PAE des Jourdiès, la MRAe précise le 27 juin 2025 : « Au sein du PAE existant, les espaces non construits représentent 73 % de la surface, aussi l'Autorité environnementale recommande en premier lieu de réaliser l'état des lieux des friches existantes et d'étudier le scénario de densification du PAE ». Il n'est pas précisé dans le dossier qu'une étude ait été réalisée pour une implantation sur les espaces non construits de la zone existante du PAE, ni d'une autre zone existante au cœur du département.*

*Certes la future localisation du projet a l'avantage d'être située à proximité immédiate de l'A40 et de la RD 1203 facilitant la logistique, et sur un terrain répondant aux besoins techniques de l'abattoir. Mais il est regrettable que ce projet induise un impact sur le foncier agricole au vu de son implantation sur des espaces agricoles mécanisables homogènes et exploités. En effet l'emprise totale du projet d'abattoir est de 9800 m<sup>2</sup> et s'étend sur plusieurs parcelles de prairies exploitées. La construction de l'abattoir prend place dans le cadre d'un projet plus global d'agrandissement du PAE des Jourdiès, pour une emprise totale d'extension fixée à 16 hectares.*

- **Les activités de ce projet**

L'installation est conçue pour traiter un volume minimal de 1 700 tonnes de carcasses par an, sur la base de 4 jours d'abattage par semaine. Un report de tonnage est prévu depuis les abattoirs de proximité.

Un atelier de découpe permettra de transformer environ 850 tonnes /an, réparties sur deux à trois jours par semaine. Un atelier de transformation complétera le dispositif avec une capacité de 420 tonnes /an.

L'abattoir accueillera diverses espèces : gros bovins, porcs, ovin, caprins et veaux, et fonctionnera 5 jours par semaine.

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

***Au regard des capacités du futur abattoir, si 300 tonnes sont transférées de l'abattoir de Megève, le futur abattoir devra récupérer 1400 tonnes pour fonctionner avec un report de tonnage prévu depuis les abattoirs de proximité, 500 tonnes depuis l'abattoir de Chambéry***

***et 500 depuis l'abattoir de Bellegarde. Il reste à trouver 400 tonnes dont la provenance n'est pas indiquée dans le dossier.***

***Le Président du Syndicat mixte de l'abattoir de Chambéry précise, dans son courrier du 3 février 2026, que le volume annuel annoncé lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique, soit 3500 tonnes, est faux. Ce volume n'a jamais été réalisé. Il est en moyenne de 2900 tonnes ces dernières années. Si ce transfert de 500 tonnes était effectif, le tonnage abattu descendrait à 2400 tonnes, soit un niveau au-dessous du seuil de rentabilité.***

***Le Président et le directeur de l'abattoir de Bellegarde en s'appuyant sur la réalité du terrain, expriment également leurs inquiétudes.***

## **LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Sur les avantages et inconvénients du projet :

Je considère que :

- Le projet élaboré avec les représentants de la profession agricole afin de recueillir les besoins des différents acteurs et filières du secteur, notamment la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (Départements 73 et 74), répond à un besoin identifié de maintien d'un outil d'abattage public multi-espèces à l'échelle départementale, indispensable pour la pérennité des petites exploitations.
- L'atelier de découpe et de transformation répond aux attentes des consommateurs en proposant des produits faits en Haute-Savoie. Ce projet s'inscrit dans les objectifs portés par les Projets alimentaires territoriaux (PAT) de Haute-Savoie, en matière de relocalisation des filières, de structuration des circuits alimentaires de proximité et de souveraineté alimentaire territoriale.
- Le dossier technique examiné par les services instructeurs n'a fait l'objet que de quelques adaptations mineures prises en compte pour améliorer le projet.
- Ce projet moderne va dans le sens de l'évolution de la réglementation des abattoirs en France qui vise à garantir la sécurité alimentaire et le respect du bien-être animal.

Cependant

- Si l'implantation choisie pour ce projet présente les avantages d'être situé au centre du département, près des grands axes routiers et éloigné des habitations, il impacte environ un hectare de terres agricoles mécanisables et exploitées et prend place dans un projet plus global d'extension du PAE des Jourdiés de 16 hectares. Ainsi la

déclaration d'utilité publique pour disposer de terrains nécessaires à l'implantation de l'abattoir portera sur les 16 ha d'extension du PAE des Jourdiés et non sur les seuls 9800m<sup>2</sup> de l'abattoir.

- Par ailleurs, le projet est conçu pour traiter un volume minimal de 1700 tonnes de carcasse par an, en remplacement de l'abattoir de Megève qui traite 300 tonnes. Le projet compte sur un report possible de 500 tonnes de l'abattoir de Bellegarde et de 500 tonnes de l'abattoir de Chambéry, ce qui risque de les fragiliser économiquement. Par ailleurs, le futur abattoir manque encore de tonnage pour fonctionner et être rentable. Cet abattoir étant financé par le Conseil départemental et les intercommunalités à fiscalité propre, les inquiétudes du public paraissent fondées.
  
- Je m'étonne qu'aucune étude alternative n'ait été présentée quant au dimensionnement de cet abattoir.  
Notamment, pourquoi ne pas avoir étudié un abattoir avec un tonnage annuel plus proche de celui de Megève actuellement, avec en complément la mise en œuvre d'un dispositif d'abattage en caisson, relié à cet abattoir de Saint-Pierre-en-Faucigny ? L'abattage en caisson pourrait ainsi répondre aux besoins des exploitants du département situé à moins de 1h de route du site de Saint-Pierre-en-Faucigny et irait dans le sens du bien-être animal avec la possibilité pour les éleveurs de faire abattre leurs animaux sur leur exploitation et réduire ainsi drastiquement les temps de transport des animaux vivants. Cela permettrait également de disposer d'un abattoir avec un dimensionnement qui ne nécessiterait pas d'aller rechercher 1000 tonnes sur les abattoirs de Chambéry et Bellegarde et éviterait ainsi de léser l'activité économique de ces abattoirs.

Fait à ANNECY le 23 février 2026

La commissaire enquêtrice



Denise LAFFIN